

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MARS 1852.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 150,000 francs.

(Voir les N^{os} 129, 140 et sa Note de la Chambre des Représentants, et le N^o 54
du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, le Comte D'HANE DE STEENHUYZE, le Chevalier DUTRIEU DE TERDONCK, JAMAR, DE PITTEURS-HIÉGAERTS et DE THUIN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Intérieur a examiné le projet de loi qui vous est soumis, tendant à ouvrir au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire de cent cinquante mille francs, pour être appliqué comme suit :

100,000 francs à l'amélioration de la voirie vicinale dans le Luxembourg;

Et 50,000 francs à des subsides aux communes de la même province, pour achat de pommes de terre, destinées exclusivement à la plantation, à distribuer par celle-ci aux plus nécessiteux.

Vous connaissez tous, Messieurs, la situation malheureuse dans laquelle se trouve une partie des habitants de la province du Luxembourg. Il importe d'apporter, à cet état de souffrance, des remèdes prompts et efficaces; aussi le Gouvernement n'a-t-il pas hésité à demander à la législature les crédits nécessaires pour venir au secours et soulager la misère des classes pauvres et laborieuses.

Le crédit demandé par le Gouvernement était de cent mille francs, applicable à l'amélioration de la voirie vicinale, dans la province du Luxembourg; mais la Chambre des Représentants a jugé cette somme insuffisante pour remédier à la pénurie de pommes de terre, dont la plupart des habitants de cette province seront entièrement dépourvus à l'époque prochaine de la plantation de ce tubercule. La Chambre a proposé et voté un supplément de 50,000 francs, pour achats de pommes de terre, à distribuer aux familles les plus nécessiteuses, et a porté, en conséquence, le crédit total à cent cinquante mille francs.

(2)

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, Messieurs, d'adopter, ainsi que l'a fait la Chambre, le crédit dont il s'agit, de cent cinquante mille francs et de voter le projet de loi qui vous est présenté.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
D. DE THUIN.